Déposer un dossier de mariage

Pour se marier à Cachan, que vous soyez un couple de sexe différent ou de même sexe, il faut respecter un certain nombre de conditions :

- Être majeur
- Habiter Cachan ou avoir l'un des parents qui habite Cachan

Voici les étapes à suivre :

1. Retirer le dossier « Guide des futurs époux » à la mairie, sans rendez-vous.
2. Renseigner les rubriques du guide et préparer les documents demandés. L'acte de naissance des futurs époux est obligatoire. Si vous êtes né en France, le service de l'état civil peut faire la demande pour vous.
3. Prendre rendez-vous pour déposer le dossier. La présence des deux futurs époux est obligatoire.

Prendre rendez-vous pour déposer un dossier de mariage

La date de la célébration du mariage sera fixée au moment du dépôt du dossier complet.

Salle d'honneur de l'hôtel de ville de Cachan. Crédit : DR

service-public.fr : fiche pratique n° F930

Demander une copie d’acte de mariage

L’obtention d’une copie d’acte de mariage peut se faire :

- En mairie, muni d’une pièce d’identité et du livret de famille. Seules les personnes concernées, leurs ascendants ou descendants directs peuvent effectuer cette demande.
- En ligne sur service-public.fr

service-public.fr : fiche pratique n° R42837

Célébrer ses noces d’or ou de diamant

Les noces d’or (50 ans de mariage) et de diamant (60 ans de mariage) sont des cérémonies symboliques, qui répondent à une démarche volontaire des époux.

Elles ont lieu dans la salle d’honneur de la mairie, en présence de la maire ou d’un élu.

Voici les étapes à suivre :

- Télécharger le dossier de noces

- Dossier de noces PDF 352.58 Ko

- Préparer les documents demandés :
  - Pièces d’identité
  - Justificatif de domicile
  - Copie du livret de famille
  - Formulaire du dossier de noce complété
- Prendre rendez-vous pour déposer le dossier.

Prendre rendez-vous pour déposer un dossier de noces

Service État civil

Hôtel de ville, 8 rue Camille-Desmoulins, 94230 Cachan

+33 1 49 69 69 69

etat.civil@ville-cachan.fr

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h15-12h et 13h30-17h15

Jeudi : 13h30-17h15

Permanence pour légalisation de signature, demande d'acte, attestation d'accueil :
Jeudi : 17h15-19h
Samedi : 8h45-12h30